



Assemblée générale

Distr. générale
27 juillet 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

Note du secrétariat

Le secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, établi en application de la résolution 30/23 du Conseil. Au cours de l'année considérée, la Rapporteuse spéciale a surveillé la situation des droits de l'homme au Cambodge, recevant des informations de la part de diverses parties prenantes, y compris le Gouvernement, des organisations de la société civile et des particuliers. La Rapporteuse spéciale a effectué une mission au Cambodge du 9 au 19 octobre 2016.

Malgré quelques signes de progrès encourageants dans certains domaines des droits de l'homme, la situation générale a été marquée par des tensions politiques. D'après les premiers bilans réalisés, les élections locales du 4 juin 2017 semblent s'être déroulées de manière pacifique, efficace et transparente, avec une forte participation d'électeurs. Les politiques et plans stratégiques nationaux pour la réalisation des Objectifs de développement durable sont en cours d'élaboration et devraient fournir un cadre qui permettra de faire avancer la mise en œuvre d'un grand nombre de droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux dans le pays et de mesurer les progrès accomplis en la matière.



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Situation générale des droits de l'homme au Cambodge.....	3
III. Groupes vulnérables et discrimination	6
A. Personnes des rues	6
B. Personnes emprisonnées	7
C. Peuples autochtones.....	9
D. Minorités.....	9
E. Femmes.....	11
F. Enfants	12
G. Personnes handicapées.....	13
IV. Espace démocratique.....	13
V. Droits fonciers et logement	15
VI. Administration de la justice.....	16
VII. Participation au processus politique	17
VIII. Rapports aux organes conventionnels et Examen périodique universel.....	18
IX. Communications adressées au Gouvernement	18
X. Conclusions	19
XI. Recommandations	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge, Rhona Smith, en application de la résolution 30/23 du Conseil. Au cours de l'année considérée, la Rapporteuse spéciale a surveillé la situation des droits de l'homme au Cambodge, recevant des informations de différentes parties prenantes, y compris le Gouvernement, des organisations de la société civile et des particuliers. La Rapporteuse spéciale a effectué une mission au Cambodge du 9 au 19 octobre 2016. Le présent rapport contient les conclusions de cette mission et des informations sur la situation actuelle des droits de l'homme.

2. La Rapporteuse spéciale sait gré au Gouvernement pour sa coopération au cours de sa mission et le remercie d'avoir bien voulu lui adresser des invitations pour de futures visites. Elle note en particulier que le Gouvernement a accepté les dates de sa prochaine mission, prévue du 8 au 18 août 2017.

3. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue, entre autres, avec des représentants du Gouvernement, des membres d'organisations de la société civile, des membres de l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires dans le processus de développement. Au cours de sa mission du mois d'octobre, elle a eu le privilège de rencontrer le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, Prak Sokhonn ; le Ministre de la justice, Ang Vong Vathana ; le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports, Hang Chuon Naron ; la Ministre de la condition féminine, Ing Kantha Phavi ; le Ministre des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation professionnelle des jeunes, Vong Sauth ; et le Président de la Commission cambodgienne des droits de l'homme, Keo Remy, ainsi que d'autres membres de cette Commission. Elle s'est également entretenue avec le Gouverneur de Phnom Penh, Pa Socheatvong, et avec le chef par intérim du Parti du sauvetage national du Cambodge, Kem Sokha.

II. Situation générale des droits de l'homme au Cambodge

4. En octobre 2016, de nombreuses manifestations ont été organisées pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la signature, le 23 octobre 1991, de l'Accord sur un règlement politique global du conflit cambodgien (Accords de paix de Paris), qui a jeté les bases du Cambodge actuel, d'un État qui fait fond sur la paix et la stabilité qui ont été instaurées et qui est devenu un membre actif de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Depuis la signature des Accords de paix de Paris, la reconnaissance des normes internationales des droits de l'homme fait partie intégrante de la gouvernance cambodgienne. Conformément à l'article 3 de l'Accord relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriales, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge, « chacun au Cambodge jouit des droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ». L'article 31 de la Constitution confirme cet attachement aux droits de l'homme, tout comme le nombre impressionnant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Cambodge a ratifiés de sa propre initiative. Cependant, nombre de droits consacrés dans la Constitution ne sont pas encore pleinement exercés par tous au Cambodge. En outre, plusieurs recommandations acceptées par le pays dans le cadre de l'Examen périodique universel et de recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales n'ont pas encore été mises en œuvre. Il convient néanmoins de souligner que le mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Cambodge prévoyant la présence continue du bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a finalement été conclu en décembre 2016. Cette initiative garantit au Gouvernement un appui permanent dans la réalisation de ses obligations relatives aux droits de l'homme.

5. La situation politique continue d'avoir des répercussions sur la protection et la promotion de tous les droits de l'homme dans le pays. Comme il a été souligné oralement à la trente-troisième session du Conseil des droits de l'homme, l'assassinat, le 10 juillet 2016, de l'éminent politologue et militant social cambodgien Kem Ley a avivé les tensions. Cette situation a perduré jusqu'à la fin de la période considérée, à savoir jusqu'aux élections aux conseils des communes/sangkat (élections locales) du 4 juin 2017. Selon les rapports préliminaires établis par les autorités et des observateurs, ces élections se sont déroulées sans incident majeur et dans le respect de la loi. La scène politique a été occupée par ces élections locales et par les préparatifs pour l'élection générale de 2018, deux événements qui ont eu une incidence néfaste sur la perception des droits de l'homme et leur réalisation effective dans le pays. Néanmoins, la tenue d'élections libres et régulières dans le respect de la Constitution et le fait que les citoyens puissent exercer leur droit de participer à la vie politique et publique sont des éléments décisifs pour promouvoir la gouvernance démocratique et l'état de droit et pour faire avancer la réalisation de tous les droits de l'homme.

6. Les relations entre le Parti populaire cambodgien actuellement au pouvoir et le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), principal parti d'opposition, demeurent tendues. Depuis le précédent rapport de la Rapporteuse spéciale (voir le document A/HRC/33/62, par. 7), plusieurs hauts responsables du PSNC, y compris des membres du Parlement dont l'immunité parlementaire a été levée, ont fait l'objet de nouvelles accusations, ont été reconnus coupables ou condamnés à des peines. L'ancien Président du PSNC, Sam Rainsy, qui était en exil volontaire depuis octobre 2015, a été officiellement frappé d'une interdiction de revenir au Cambodge en octobre 2016, à la suite de nouvelles condamnations et de nouveaux procès qui lui ont été intentés. (Bien que l'intéressé ait la double nationalité française et khmer, il est délicat pour le Cambodge, du point de vue des droits de l'homme, de prendre des mesures visant à empêcher un ressortissant cambodgien de rentrer chez lui). Il semblerait que l'interdiction ait été levée le 14 juin 2017, après la soumission du présent rapport.

7. L'actuel Président du PSNC, Kem Sokha, a été condamné en septembre 2016 pour ne pas s'être présenté à un interrogatoire, mais après avoir obtenu une grâce royale, il a renoncé à l'assignation à résidence qu'il s'était lui-même imposée. Le sénateur Hong Sok Hour (ancien membre du parti de Sam Rainsy), a été condamné à sept ans d'emprisonnement le 9 novembre 2016 pour falsification de documents et incitation à commettre une infraction après un message posté sur Facebook. Le sénateur Thak Lany (ancien membre du parti de Sam Rainsy actuellement en exil) a été condamné par contumace à dix-huit mois d'emprisonnement pour diffamation et incitation à commettre une infraction en lien avec la diffusion d'un clip vidéo sur Facebook, qui aurait contenu un discours commentant le décès de Kem Ley. Dans sa décision du 5 avril 2017 relative à quinze parlementaires cambodgiens qui avaient été arrêtés, harcelés et suspendus de leurs fonctions, le Conseil d'administration de l'Union interparlementaire s'est dit profondément préoccupé par l'aggravation de la situation et a souligné le manque de coopération du Gouvernement sur ces affaire¹.

8. Le PSNC a suspendu provisoirement sa participation à l'Assemblée nationale, une décision qui continue d'avoir des répercussions sur le processus législatif. Il semblerait que la conformité des projets de loi au droit international des droits de l'homme, en particulier ceux qui sont adoptés dans le cadre d'une procédure accélérée, ne soit pas contrôlée de manière rigoureuse. Parmi les exemples notables figurent les modifications apportées à la loi sur les partis politiques, adoptées dans le cadre d'une procédure accélérée au début de l'année 2017. Ces modifications interdisent à toute personne déclarée coupable d'une infraction d'exercer des fonctions politiques et permettent la dissolution de tout parti politique considéré comme sécessionniste ou subversif. La première de ces deux dispositions est similaire à une disposition qui avait été ajoutée à la loi sur les syndicats en vue d'interdire à toute personne condamnée de diriger un syndicat. Étant donné que les tribunaux ont tendance à interpréter les dispositions pénales actuelles de manière large, un

¹ Voir www.ipu.org/hr-e/200/cmbd27.pdf.

grand nombre de personnes pourraient faire l'objet d'une interdiction d'exercer des fonctions politiques.

9. Les projets de loi sur la cybercriminalité mentionnés par la Rapporteuse spéciale dans son précédent rapport de (voir le document A/HRC/33/62, par. 34) n'ont pas encore été publiés, mais les projets de loi sur le travail ont, eux, été diffusés. La Rapporteuse spéciale a reçu des notes émanant de parties prenantes se disant préoccupées par le projet de loi sur le salaire minimum et le projet de loi sur les procédures de règlement des conflits du travail. Ces deux textes qui pourraient avoir des retombées positives pour les travailleurs du Cambodge, contiennent néanmoins des dispositions potentiellement inquiétantes tendant à limiter la négociation et la transparence ou à augmenter le volume de travail du Conseil d'arbitrage sans prévoir de financement ou d'appui supplémentaires. Le projet de loi sur le salaire minimum permettra d'étendre le système de négociation des salaires utilisé actuellement dans le secteur de la confection à d'autres secteurs, ce qui pourrait entraîner une augmentation de salaire pour un grand nombre de Cambodgiens. Cependant, certains articles de ce projet de loi – par exemple les dispositions prévoyant l'interdiction de toute forme d'objection concernant le salaire minimum convenu et ce qui semble une interdiction de mener des recherches indépendantes sur le salaire minimum – limiteraient les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, qui sont des droits fondamentaux.

10. Le Gouvernement cambodgien n'a pas encore publié sa stratégie de mise en œuvre des Objectifs de développement durable. Toutefois, les discussions à ce sujet se poursuivent dans plusieurs ministères. Le Conseil pour le développement du Cambodge pilote la mise en œuvre des Objectifs au niveau local, un processus qui devrait s'achever en 2017. Comme il l'avait fait avec les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Cambodge a ajouté un objectif supplémentaire sur le déminage. Il faut espérer que le Gouvernement sera en mesure de publier rapidement ses stratégies initiales et qu'ainsi les activités consacrées au renforcement des droits et libertés de tous les Cambodgiens et à la réalisation des objectifs du Millénaire pourront se poursuivre.

11. Le Cambodge est toujours membre de la Communauté économique de l'ASEAN. Classé parmi les pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure) par la Banque mondiale le 1^{er} juillet 2016, il a, selon les estimations préliminaires, maintenu un taux de croissance économique annuel de près de 7 %. Son produit intérieur brut devrait progresser d'environ 7 % en 2017 et 2018. On s'attend à une légère augmentation de la production du secteur agricole, tendance qui pourrait avoir, si elle se confirme, des incidences sur les droits fonciers.

12. Bien que le Cambodge ait accompli des progrès considérables depuis 1991, il est important de le souligner que l'histoire du pays a montré que les conséquences pouvaient être tragiques lorsque les droits de l'homme ne sont pas dûment respectés et ne sont pas protégés avec vigueur. Le respect des droits de l'homme est essentiel pour instaurer une paix durable dans le pays. Un système de démocratie libérale fondée sur le pluralisme, conformément aux dispositions de la Constitution, nécessite la tenue d'élections périodiques et honnêtes, une condition qui ne devrait pas être perçue comme une menace à la stabilité interne.

13. Lors de la mission du mois d'octobre, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale a confirmé à la Rapporteuse spéciale que le Gouvernement avait compris que le respect de la souveraineté n'était pas incompatible avec le respect des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à continuer dans cette voie et lui rappelle qu'une surveillance juste et objective des droits de l'homme par les organes internationaux fait partie intégrante de cette démarche. Comme le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme l'a fait observer dans son discours d'ouverture à la trentième session du Conseil des droits de l'homme, « la souveraineté ne saurait être compromise par des observations résultant d'une évaluation minutieuse »².

² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16414&LangID=E.

III. Groupes vulnérables et discrimination

14. Le droit international des droits de l'homme repose sur le principe selon lequel toute personne devrait pouvoir jouir de l'ensemble des droits et libertés, sans discrimination. Il existe cependant dans toutes les sociétés des groupes marginalisés qui voient leur droits bafoués d'une manière ou d'une autre. L'Objectif de développement durable 10 vise à réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre. Conformément au droit international, les droits et libertés doivent pouvoir être exercés sans distinction aucune, fondée notamment sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, le handicap ou toute autre situation. Étant donné que le Gouvernement du Cambodge a accepté de son plein gré d'être lié par les des instruments internationaux qui consacrent ce principe, il convient d'examiner la situation des groupes et communautés marginalisés. Dans son précédent rapport, la Rapporteuse spéciale a accordé une attention particulière aux peuples autochtones et aux femmes, entre autres sujets de préoccupation. Dans le présent rapport, elle fait le point sur la situation de ces groupes clés et s'intéresse également à celle des prisonniers, des personnes des rues, des minorités et des enfants. D'autres groupes et communautés marginalisés sont également évoqués.

A. Personnes des rues

15. Les personnes qui vivent ou travaillent dans la rue ou dépendent de la rue de quelque manière que ce soit sont particulièrement vulnérables. Dans son précédent rapport, la Rapporteuse spéciale avait cité une déclaration du Premier Ministre selon laquelle le centre d'accueil anciennement connu sous le nom de Centre social de Prey Speu devait être soit rendu opérationnel soit fermé (voir le document A/HRC/33/62 par. 9). En octobre 2016, la Rapporteuse spéciale s'est rendue dans ce centre pour évaluer les conditions de vie et le traitement des personnes ramassées dans les rues et envoyées dans ce centre. Bien que le Ministre des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des mineurs ait évoqué des améliorations qui avaient été apportées à ce centre, il ne fait aucun doute que d'énormes progrès restent à faire dans de nombreux domaines pour qu'il réponde aux normes de base en matière de droits de l'homme. Les autorités affirment que les personnes ramassées dans la rue ne restent au centre qu'une semaine, le temps de permettre à leur famille de s'organiser pour venir les chercher, mais la plupart des personnes qui se sont entretenues avec le Rapporteur spécial ont déclaré être là depuis beaucoup plus longtemps, et nombre d'entre elles ont dit être détenues contre leur gré. Une telle situation n'est compatible ni avec la notion de centre d'accueil, ni avec le droit. Lorsqu'il s'agit d'enfants, de personnes présentant des troubles mentaux ou un handicap, ou de personnes ayant des besoins de santé à long terme, les autorités sont tenues de vérifier leur identité ainsi que celle de la personne qui souhaite venir les chercher en se présentant comme un membre de leur famille. Mais les personnes juridiquement capables devraient être autorisées à sortir librement.

16. La Rapporteuse spéciale a constaté qu'un grand nombre de personnes étaient entassées dans des chambres sommaires, mal aérées et disposant d'arrivées d'eau et d'installations sanitaires limitées. La literie et la nourriture leur étaient fournies. De nombreux détenus présentaient des problèmes de santé (VIH/sida, toxicomanie et troubles mentaux ou psychosociaux, entre autres). Le centre abritait des femmes enceintes. Plusieurs résidents étaient de surcroît handicapés. Or le centre n'était pas équipé pour apporter le soutien médical professionnel nécessaire à ces groupes de personnes. Ainsi, l'unité médicale du centre était peu fournie en produits pharmaceutiques et le soutien médical était assuré par un hôpital local. L'un des bâtiments était réservé aux résidents de longue durée qui présentaient souvent des troubles psychosociaux ou mentaux, ou d'autres problèmes de santé spécifiques. Certaines personnes avaient consenti à vivre dans le centre ou s'y trouvaient parce qu'elles n'avaient nulle part où aller.

17. De nombreux détenus ont affirmé qu'ils ne pouvaient pas maintenir de contact avec leurs enfants ou les membres de leur famille se trouvant à l'extérieur ; certains avaient été placés en détention avec leur famille mais avaient par la suite été séparés dans

l'établissement. De nombreuses personnes en situation de vulnérabilité vivent dans la rue, et si certaines ont enfreint des lois, par exemple celles sur les substances psychoactives, beaucoup sont innocentes. Plusieurs enfants, certains accompagnés d'un parent ou d'une autre personne s'occupant d'eux, certains seuls, avaient également été placés en détention. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a assisté à la libération de quelques enfants non accompagnés, qui ont été confiés à une organisation non gouvernementale (ONG) travaillant avec les enfants des rues. La plupart des personnes présentes au centre étaient détenues contre leur volonté et sans fondement juridique, ce qui signifie que leur détention était arbitraire. Il faut d'urgence mettre en place une action interministérielle et interinstitutions globale et coordonnée et y consacrer des ressources suffisantes pour améliorer la situation. La Rapporteuse spéciale note avec satisfaction l'assurance qui lui a été de nouveau donnée concernant le maintien de l'accès au centre 24 heures sur 24 pour l'Organisation des Nations Unies et les ONG. Il faudrait donner la priorité à la création d'un établissement adéquat (et financé comme il convient) pour fournir les soins, les services et l'assistance nécessaires aux personnes vivant dans la rue. Les bénéficiaires auxquels il est destiné devraient pouvoir y trouver de l'aide s'ils le souhaitent. Le Gouvernement devrait prendre, dans les meilleurs délais, des mesures pour appliquer les recommandations formulées lors de la conférence nationale sur les personnes des rues qui s'est tenue à Phnom Penh en décembre 2015.

18. La Rapporteuse spéciale a été informée par le Ministre des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des jeunes de l'existence de centres de désintoxication et d'un projet d'établissement pour les personnes souffrant d'un handicap psychosocial dans la province de Kandal. Elle espère qu'une action globale visant à répondre aux besoins réels des personnes toxicomanes ou souffrant d'un handicap psychosocial sera lancée pour veiller à ce qu'ils obtiennent de l'aide et qu'ils puissent, le cas échéant, être réintégrés dans la société. La cible 3.5 des objectifs de développement durable, dont il y a lieu de tenir particulièrement compte au Cambodge, vise à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool. La création d'un centre spécialisé de prise en charge psychosociale devrait être entreprise, à condition toutefois que le respect des normes relatives au droit de l'homme puisse être garanti.

19. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement d'inclure, dans la stratégie visant à réaliser les objectifs de développement durable en passe d'être adoptée, des plans d'action pour réduire la pauvreté (objectif 1), garantir la santé et le bien-être (objectif 3), garantir le plein emploi productif pour tous (objectif 8), assurer la sécurité alimentaire et l'accès à une eau propre (objectifs 2 et 6) et réduire les inégalités (objectif 10). La mise en œuvre progressive de l'action interministérielle et interinstitutions devrait faire baisser le nombre de personnes dans la rue. Dans l'intervalle, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de ces personnes devraient être protégés.

B. Personnes emprisonnées

20. En ce qui concerne la situation des personnes emprisonnées, la Rapporteuse spéciale a de nouveau fait part de sa préoccupation quant à l'usage très fréquent de la détention avant jugement au Cambodge. Bien que l'article 203 du Code de procédure pénale dispose que la détention provisoire devrait être exceptionnelle, il semble qu'elle soit quasi systématique. Le Gouvernement devrait envisager de redoubler d'efforts pour sensibiliser les juges aux mesures de substitution à la détention afin qu'ils n'aient pas systématiquement recours à la détention avant jugement. Le Gouvernement a reconnu que la situation des établissements pénitentiaires était problématique (voir le document CCPR/C/KHM/Q/2/Add.1, par. 14) et le Comité des droits de l'homme a mentionné la surpopulation (voir le document CCPR/C/KHM/CO/2, par. 14). Il est évident que les pratiques actuelles concernant la détention provisoire exacerbent le problème. Par exemple, pendant une visite du centre correctionnel n° 1 en octobre 2016, la Rapporteuse spéciale a été informée que 1 512 des 4 736 détenus étaient soit en détention provisoire, soit dans l'attente de l'issue de leur procédure d'appel. Le Ministère de la justice devrait entreprendre des initiatives de sensibilisation pour rallier l'adhésion du public aux mesures de

substitution à la détention provisoire. Il devrait faire plus d'efforts pour rappeler aux autorités judiciaires l'éventail des options disponibles en vertu du Code de procédure pénale et la procédure judiciaire appropriée, ainsi que mentionner les motifs justifiant la détention (voir art. 205).

21. La détention provisoire prolongée de Lim Mony, Ny Sokha, Yi Soksan, Nay Vanda et Ny Charkya, membres de l'ONG Association cambodgienne des droits de l'homme et du développement a été très médiatisée. M. Charkya, l'ancien Vice-Secrétaire général de la Commission électorale nationale, a été placé en détention en même temps que les autres, mais doit répondre de chefs d'accusation différents. La détention des personnes susmentionnées a fait l'objet de plusieurs appels urgents et d'un avis du Groupe de travail sur la détention arbitraire, qui a conclu que leur détention était arbitraire (voir également par. 66 ci-après).

22. La Rapporteuse spéciale regrette de n'avoir pas pu rencontrer ces détenus, ainsi qu'elle l'avait demandé, lors de sa visite du centre correctionnel n° 1 en octobre 2016. Le 27 avril 2017, leur détention a de nouveau été prolongée de six mois sous prétexte de permettre aux autorités d'entendre les témoins et de mener de nouvelles investigations ; il s'agissait de la dernière prolongation autorisée par le droit cambodgien. À cette date, ces cinq personnes étaient déjà placées en détention depuis un an sans avoir été inculpées. Une détention si prolongée a des conséquences non seulement sur le droit à la liberté des détenus, mais aussi sur les droits et libertés de leur famille, étant donné que certains des détenus étaient le principal soutien économique de leur famille. En outre, elle nuit à la capacité de l'Association cambodgienne des droits de l'homme et du développement, une importante et respectée ONG, de continuer à défendre les droits de l'homme au Cambodge. La décision du juge du 24 mars 2017 interdisant les visites de toute personne, excepté les membres de la famille et les avocats, a encore renforcé les restrictions à la communication des détenus avec le monde extérieur et signifie que le personnel du HCDH ne peut plus ni rencontrer les détenus ni surveiller leur détention.

23. Comme il ne semble y avoir aucune preuve corroborant l'une quelconque des accusations, les autorités judiciaires devraient immédiatement libérer les personnes susmentionnées ou les inculper afin qu'un tribunal puisse régulièrement statuer sur cette affaire. Les droits de visite et de surveillance devraient être rétablis³.

24. Les centres correctionnels n° 1 et n° 2 de Prey Sar à Phnom Penh sont les principaux établissements pénitentiaires pour hommes et femmes au Cambodge. Lors de sa visite en octobre 2016, la Rapporteuse spéciale a obtenu des renseignements de première main sur le taux de surpeuplement. La prison pour hommes (centre correctionnel n° 1), qui, selon les autorités pénitentiaires, avait une capacité de 1 300 personnes, accueillait 4 736 détenus ; la prison pour femmes (centre correctionnel n° 2) avait une capacité de 600 à 700 femmes, mais accueillait 959 détenues. Au sujet de la surpopulation carcérale, la Rapporteuse spéciale a été informée par le Ministre de la justice de l'existence d'un programme pilote sur le recours aux peines non privatives de liberté pour les infractions mineures pour lesquelles sont souvent prononcées des peines inférieures à six mois de prison. Le programme pilote pourrait aider à atténuer temporairement le problème de la surpopulation. Le Ministère de la justice devrait soigneusement examiner les résultats du programme afin de déterminer si, couplé à des programmes appropriés de sensibilisation et d'éducation du public, il pourrait limiter le nombre de personnes emprisonnées tout en garantissant le maintien de l'ordre public. Le Ministère de l'intérieur devrait continuer à chercher une solution globale au problème des mauvaises conditions de vie dans les prisons et de surpopulation. Bien que de telles mesures puissent entraîner des dépenses importantes, les droits de tous les détenus doivent être pleinement protégés.

³ Le 29 juin 2017, après que le présent rapport a été soumis, les personnes concernées ont été mises en liberté sous contrôle judiciaire. Il n'a pas encore été statué sur ces affaires.

C. Peuples autochtones

25. La Rapporteuse spéciale a examiné la situation des peuples autochtones dans son précédent rapport (voir le document A/HRC/33/62, par. 11 à 18). En mai 2017, 124 communautés autochtones ont été reconnues comme telles par le Ministère du développement rural, 109 ont été reconnues comme des personnes morales par le Ministère de l'intérieur et 14 ont obtenu des titres fonciers communaux (ces 14 communautés détiennent 459 titres fonciers communaux). L'augmentation par rapport à l'année précédente est modeste. Le Ministère a l'intention de délivrer 50 titres d'ici à la fin 2018, mais la complexité de la procédure et les frais à acquitter pour obtenir des titres fonciers communaux (environ 70 000 dollars par titre) entravent le processus. En outre, si les titres fonciers communaux peuvent protéger les communautés autochtones, ils ne peuvent pas servir de garanties de prêts et réduisent ainsi les possibilités de financement et de développement économique des communautés.

26. En octobre 2016, la Rapporteuse spéciale a rencontré des groupes de la communauté suoy et a reçu des plaintes émanant d'autres groupes autochtones. Il ne faisait aucun doute que les titres fonciers continuaient à poser problème. Les progrès étaient lents et les peuples autochtones continuaient à attirer l'attention de la Rapporteuse spéciale sur la lourdeur et la complexité de la procédure pour obtenir des titres fonciers au Cambodge. (Le bureau du HCDH au Cambodge s'est chargé du traitement de toutes les plaintes.) Beaucoup de ces plaintes avaient trait à des affaires foncières déjà portées devant des organes judiciaires ou non judiciaires ou portées à la connaissance de ministres, de la commission nationale de règlement des différends fonciers et des commissions parlementaires sur les droits de l'homme et la justice. Il semblerait que les victimes présumées faisaient appel à divers organes et qu'elles trouvaient les mécanismes juridiques et administratifs complexes et inefficaces.

27. Les membres de la communauté suoy ont rencontré des problèmes supplémentaires quand certains d'entre eux ont réussi à obtenir des titres fonciers individuels en application d'une directive alors que d'autres sollicitaient un titre foncier communal pour une partie des terres revendiquées. De nombreux membres de la communauté suoy ont fait valoir qu'ils avaient perdu leurs terres agricoles au profit d'entreprises qui avaient obtenu des concessions foncières, qu'ils n'avaient pas été suffisamment indemnisés et qu'ils étaient sans ressources.

28. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement de songer à simplifier le processus d'attribution de titres fonciers communaux en réduisant les démarches nécessaires et d'allouer davantage de fonds au développement des communautés autochtones. Elle suggère au Gouvernement de passer en revue les lois et les politiques actuelles pour garantir le respect des obligations qui lui incombent en vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, ainsi que de diffuser et d'appliquer la Déclaration au niveau local.

D. Minorités

29. L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques prévoit une protection spécifique pour les groupes minoritaires. En outre, l'article 31 de la Constitution dispose que les citoyens cambodgiens sont égaux devant la loi et ont les mêmes droits, les mêmes libertés et les mêmes devoirs sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de croyance, de religion, d'opinions politiques, de naissance, de situation sociale, de fortune ou d'autres considérations.

30. Pendant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a examiné la situation des groupes minoritaires, en particulier des minorités ethniques et religieuses vivant au Cambodge, notamment parce qu'il lui avait été fait part d'inquiétudes au sujet de l'apatridie. Ses conclusions préliminaires sont présentées ci-après.

Communautés chams

31. Les Chams constituent la majorité de la population cambodgienne musulmane et sont le plus souvent reconnus au Cambodge comme une minorité religieuse plutôt qu'ethnique. Ils forment un groupe plutôt hétérogène et la plupart vivent dans des régions qui bordent le Mékong et aux alentours du lac Tonle Sap. Ils parlent la langue cham, mais également souvent le khmer. Les Chams étaient considérés comme des citoyens cambodgiens avant la période des Khmers rouges, au cours de laquelle ils ont été particulièrement visés par les persécutions. L'affaire 002/02 concernant Nuon Chea et Khieu Samphan examinée par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens comprend un chef d'inculpation pour génocide perpétré à l'encontre des Chams. Les Chams ont désormais repris une vie normale au Cambodge ainsi que leurs pratiques religieuses. Beaucoup survivent grâce à la pêche ; d'autres vivent à Phnom Penh. En octobre 2016, la Rapporteuse spéciale a visité des communautés urbaines chams afin de mieux comprendre leur situation.

32. Les communautés urbaines chams se sentent en général bien intégrées dans la société cambodgienne et n'ont pas le sentiment que leur religion ou leur ethnicité influe sur la manière dont elles sont traitées. Il existe des preuves d'une éducation spécifique couplant des programmes scolaires nationaux à des études islamiques et coraniques. Le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports a informé la Rapporteuse spéciale que son Ministère payait les salaires de quelque 1 400 professeurs musulmans. Les Chams étaient engagés dans la vie politique. Il existait également des preuves de mariage mixte. Les Chams que la Rapporteuse spéciale a rencontrés possédaient des pièces d'identité et pouvaient voyager librement. Toutefois, les Chams les plus pauvres rencontraient les mêmes problèmes que les Khmers pauvres ; ils éprouvaient notamment des difficultés à exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels, par exemple en ce qui concerne l'accès à l'eau salubre, à l'assainissement et aux soins de santé. Il ressortait cependant des informations reçues que les Chams étaient peu victimes de discrimination.

Personnes d'origine vietnamienne et Khmers Kroms

33. Les personnes d'origine vietnamienne sont un groupe minoritaire hétérogène au Cambodge. Nombre d'entre eux sont des migrants récents et des personnes qui travaillent dans le commerce transfrontalier. Certains sont en situation régulière, d'autres en situation irrégulière, et il y a divers statuts de résident. La Rapporteuse spéciale s'est particulièrement intéressée aux personnes d'origine vietnamienne qui vivent au Cambodge depuis des générations et aux Khmers Kroms, des personnes d'origine khmer qui se sont retrouvées au Viet Nam quand les frontières ont été tracées. De nombreux Khmers Kroms ont été déplacés au cours des conflits de la deuxième moitié du XX^e siècle et beaucoup ont perdu leurs papiers d'identité. L'affaire 002/02 examinée par les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens comprend un chef d'inculpation de génocide perpétré à l'encontre des Vietnamiens au Cambodge, qui se distingue de tout crime présumé commis sur le territoire vietnamien. Avec le retour à la paix dans le pays, nombre de ces personnes sont rentrées au Cambodge ou ont reformé les communautés qui existaient avant les conflits.

34. En octobre 2016, la Rapporteuse spéciale a rencontré des personnes d'origine vietnamienne et des Khmers Kroms. Il s'avère que nombre d'entre eux rencontraient des problèmes pour l'inscription des naissances à l'état civil et l'obtention de cartes d'identité. L'absence de pièces d'identité avait inévitablement des conséquences sur de nombreux autres droits, notamment le droit aux services sociaux de base. Le Gouvernement a publié son plan stratégique national d'identification pour la période 2017-2026 en juin 2016. Il vise à assurer que toute personne soit reconnue, ce qui constitue un objectif conforme au droit international des droits de l'homme. Il repose en outre sur le principe des objectifs de développement durable qui consiste à faire en sorte que nul ne soit laissé pour compte. Le plan devrait contribuer à ce que chaque naissance de tous les enfants au Cambodge puisse être inscrite à l'état civil et à ce que toutes les personnes historiquement domiciliées dans le pays puissent de nouveau disposer de cartes d'identité valables. Au regard du droit international des droits de l'homme, tous les enfants ont le droit d'avoir une nationalité et d'être inscrits à l'état civil à leur naissance. Il est préoccupant qu'un certain nombre de

personnes vivant au Cambodge ou expulsées au Viet Nam soient apatrides ou risquent de le devenir. La Rapporteuse spéciale se félicite que le Gouvernement soit disposé à accorder la nationalité cambodgienne aux Khmers Kroms en vertu de l'article 33 de la Constitution. Il n'en demeure pas moins que dans les faits, de nombreux Khmers Kroms rencontrent des difficultés pour obtenir des actes de naissance et des pièces d'identité au Cambodge. Le Gouvernement devrait respecter sa Constitution, sa législation nationale et les conventions internationales qu'il a ratifiées en ce qui concerne la nationalité, la citoyenneté et la non-discrimination. Il devrait également prendre des mesures pour prévenir et éliminer l'apatridie au Cambodge.

E. Femmes

35. La Rapporteuse spéciale a soulevé plusieurs questions au sujet des femmes dans son précédent rapport (voir le document A/HRC/33/62, par. 19 à 27). Depuis lors, le Gouvernement a soumis son rapport au sujet de la suite donnée aux observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/KHM/CO/4-5/Add.1) en mars 2016. Le Comité avait demandé au Gouvernement de fournir des renseignements supplémentaires dans son prochain rapport périodique, attendu pour octobre 2017, notamment sur les mesures prises pour : a) faire en sorte que les cas de violence à l'égard des femmes, y compris la violence au foyer et la violence sexuelle, soient efficacement réprimés et ne soient pas systématiquement soumis à médiation ; b) faire en sorte que toutes les femmes puissent déposer des plaintes formelles pour violence au foyer et violence sexuelle, en déstigmatisant les victimes et en suscitant une prise de conscience du caractère pénal de tels actes ; et c) faire en sorte que les campagnes de sensibilisation abordent toutes les formes de violence à l'égard des femmes (voir le document CEDAW/C/KHM/CO/4-5, par. 21).

36. Dans son précédent rapport, la Rapporteuse spéciale s'était penchée sur le rôle des femmes en politique (voir le document A/HRC/33/62, par. 22). Étant donné que les élections communales se tenaient au moment de la finalisation du présent rapport, le nombre de femmes élues n'est pas encore connu. Toutefois, les élections générales devant avoir lieu avant l'examen du prochain rapport par le Conseil des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale rappelle que l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes autorise le recours à des mesures temporaires spéciales pour remédier aux déséquilibres existants et que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à deux reprises d'adopter des mesures temporaires spéciales pour augmenter la représentativité des femmes aux postes à responsabilité, en particulier en politique, dans l'appareil judiciaire, dans le corps diplomatique et dans les services des affaires étrangères (voir les documents CEDAW/C/KHM/CO/4-5, par. 29, et CEDAW/C/KHM/CO/3, par. 24).

37. Pendant la mission de la Rapporteuse spéciale en octobre 2016, le Ministre de la justice l'a priée d'aider le Gouvernement à examiner les lois relatives à la gestation pour autrui. Cette demande est motivée par les changements intervenus dans les lois de certains autres États qui ont restreint l'accès aux conventions portant sur la gestation pour le compte d'autrui, en particulier les conventions commerciales transnationales et internationales dans ce domaine. Le Gouvernement cambodgien a interdit la gestation pour autrui dans le pays en proscrivant les transferts d'embryons à des mères porteuses et en étendant la portée des lois interdisant la donation commerciale d'organes humains dans le cadre de conventions portant sur la gestation pour le compte d'autrui. La situation doit être surveillée de près pour protéger les droits des femmes vulnérables. Le Gouvernement est préoccupé par l'exploitation que pourraient subir les femmes vulnérables et par la possibilité que des conventions commerciales transfrontières portant sur la gestation pour le compte d'autrui soient conclues. L'élimination de la pauvreté (l'objectif de développement durable n° 1) et la garantie de la bonne santé et du bien-être (les cibles 3.1 et 3.2 des objectifs, notamment), revêtent une importance particulière dans ces conditions. Le Gouvernement doit aussi protéger les droits de tous les enfants nés dans le cadre de conventions portant sur la gestation pour le compte d'autrui préexistantes. Les implications que cela a pour la nationalité et les droits familiaux de ces enfants sont claires. La Rapporteuse spéciale

recommande au Gouvernement de rester vigilant au fait que des opérateurs commerciaux de gestation pour autrui peuvent chercher à opérer au Cambodge et d'élaborer une loi pour protéger les droits de toutes les parties.

38. La violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre demeurent un problème au Cambodge. Rien n'indique que les dispositions de la loi permettant de poursuivre les auteurs d'une telle violence sont davantage employées ni que les femmes vulnérables sont davantage protégées. Beaucoup de victimes de violence ont recours à la médiation et retournent vivre avec l'auteur présumé des faits. On espère que les plans visant à atteindre la cible 5.2 des objectifs de développement durable, qui consiste à éliminer la violence faite aux femmes et aux filles de la vie publique et de la vie privée, stimuleront les efforts fournis par l'État dans ce domaine. La Rapporteuse spéciale a également reçu des informations faisant état d'un nombre important d'actes de violence envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Le Gouvernement devrait penser à mettre en place des stratégies de sensibilisation pour amener un changement culturel dans les attitudes envers la violence à l'égard des femmes, renforcer le cadre législatif dans ce domaine et faire en sorte que la police enquête de manière approfondie sur toutes les plaintes, traduise les responsables en justice et assure une protection aux victimes. Le dialogue interministériel sur la question doit se poursuivre et il faudrait accorder une attention particulière à la lutte contre la violence à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués.

F. Enfants

39. On estime que les deux tiers de la population cambodgienne ont moins de 30 ans. Il est partant particulièrement important de réaliser les droits des enfants pour l'avenir du Cambodge, qui est un État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et qui est doté de plusieurs lois, politiques et plans d'action axés sur les droits de l'enfant. Comme la Rapporteuse spéciale l'a déjà noté, des progrès considérables ont été accomplis dans le domaine de l'éducation (voir le document A/HRC/33/62, par. 35 à 37). Au début de la période considérée, la nouvelle loi sur la justice pour mineurs a été adoptée. Elle vise à éviter que de jeunes délinquants soient jugés comme des adultes et condamnés à des peines privatives de liberté. Elle couvre plusieurs sujets dont la consommation de drogues, la criminalité et le sans-abrisme (les personnes vivant dans la rue), et encourage l'adoption de stratégies de gestion et d'éducation associant les familles et les collectivités à la mise en œuvre des mesures de protection des mineurs. Le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des mineurs s'efforce actuellement d'appliquer certains aspects de la loi, tout comme le Ministère de la justice. La promulgation de la loi est sans aucun doute une avancée dans la réalisation des droits des enfants. Les renseignements reçus par la Rapporteuse spéciale en octobre 2016 indiquent que le nombre de jeunes en détention augmentait car la lutte contre la consommation de drogues et la criminalité liée à la drogue s'était intensifiée. Le Gouvernement devrait mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour garantir la bonne application de la loi sur la justice pour mineurs, en surveillant de près sa mise en œuvre et en veillant au respect des dispositions contenues dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

40. Le Cambodge s'est heurté à plusieurs problèmes concernant les institutions d'accueil, en particulier les « orphelinats ». Ces dernières années, les autorités se sont attachées à fermer les structures ayant mauvaise réputation et à réglementer les adoptions internationales, qu'elles ont interdites pendant qu'elles s'employaient à renforcer la mise en œuvre de la loi relative à l'adoption afin de mieux protéger les enfants cambodgiens et de faire en sorte que les garanties nécessaires soient en place avant l'approbation des adoptions. Le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation des mineurs a lancé un plan d'action en janvier 2017 pour améliorer la prise en charge des enfants, le but étant que 30 % des enfants bénéficiant de soins en institution retournent en toute sécurité vivre avec leur famille au cours des deux prochaines années. La pauvreté est une préoccupation centrale pour nombre d'enfants vivant en institution d'accueil. Les programmes visant à ce que les enfants retournent vivre dans leur famille ne devraient pas uniquement être conformes au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi

viser à atteindre plusieurs des cibles des objectifs de développement durable, y compris la réduction de la pauvreté (cible 1.2), la mise en place de systèmes de protection sociale adaptés au contexte national (cible 1.3) et la promotion de l'intégration sociale, économique et politique de tous (cible 10.2).

41. Plusieurs autres questions nécessitant un examen plus approfondi ont été portées à l'attention de la Rapporteuse spéciale. Le travail des enfants et la traite d'enfants en sont deux exemples. Pendant la période que couvrira le prochain rapport, le Gouvernement achèvera d'établir son rapport périodique au Comité des droits de l'enfant, qui doit être présenté en 2018.

G. Personnes handicapées

42. Le premier rapport du Gouvernement au Comité des droits des personnes handicapées devait être présenté en janvier 2015. Il est préoccupant que le rapport soit en retard, ne serait-ce que parce que le Gouvernement réaffirme fréquemment l'importance qu'il accorde aux droits des personnes handicapées. La Rapporteuse spéciale est consciente que les personnes handicapées sont très défavorisées dans la société cambodgienne. Même si elle n'a pas encore examiné ce sujet en profondeur, pendant ses échanges avec les ministères et ses visites sur le terrain il est devenu manifeste que nombre de services publics, y compris ceux relatifs à la santé et à l'éducation, ainsi que des bureaux de vote, ne sont pas physiquement accessibles aux personnes handicapées.

43. Les droits des personnes présentant un trouble psychosocial ou mental sont un sujet de préoccupation majeur. Malgré le projet de création d'un établissement dans la province de Kandal évoqué auparavant, les personnes présentant un trouble mental ne disposent que d'un appui professionnel très modeste dans le pays. Au vu de l'histoire récente du Cambodge, en particulier les conflits et les génocides qui ont touché beaucoup de personnes, cette situation est problématique. Les nombreuses déclarations publiques sur l'intégration prononcées par des ministres, y compris le Premier Ministre, sont positives. Le Cambodge est aussi doté des lois, stratégies et plans d'action pertinents. Le plan stratégique actuel comprend des objectifs sur la réduction de la pauvreté, la prestation de services de santé dans des conditions d'égalité, la garantie de l'accès sans entraves à la justice et la prévention de la discrimination. Une approche interministérielle a été adoptée dans le cadre du travail de coordination du Conseil pour l'action en faveur des personnes handicapées, qui a mis en place des bureaux dans toutes les provinces afin d'être plus accessible aux personnes handicapées. Cette démarche appuie les activités de promotion des droits des personnes handicapées de l'ASEAN et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de l'Organisation des Nations Unies. Des travaux supplémentaires sont clairement nécessaires pour mieux évaluer la situation des droits des personnes handicapées au Cambodge. La réalisation des objectifs de développement durable conforte les initiatives du Gouvernement pour garantir que nul ne soit laissé pour compte. Le Gouvernement devrait soumettre ses rapports au Comité des droits des personnes handicapées dès que possible, pour jeter les bases d'un dialogue constructif avec le Comité sur l'amélioration de la protection, de la promotion et du respect des droits des personnes handicapées au Cambodge. Il devrait aussi envisager d'inviter la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées à se rendre sur place et à apporter un soutien.

IV. Espace démocratique

44. Pendant la période considérée, la question de l'application de la série de lois débattues dans le précédent rapport de la Rapporteuse spéciale (voir le document A/HRC/33/62, par. 28 à 34) demeurerait préoccupante. Un livre blanc publié par le Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale le 11 avril 2017, intitulé « To tell the truth », dénote la détérioration de l'espace démocratique. Le ministère y évoque une « campagne de désinformation menée par des organisations et des gouvernements étrangers, qui ont déformé des faits historiques et des événements dans le but de brosser un

portrait négatif du Cambodge et d'en rejeter la faute sur le Gouvernement ». La Rapporteuse spéciale fait partie de ceux qui viseraient à discréditer le Gouvernement.

45. Beaucoup de représentants d'ONG, de membres de syndicats et de défenseurs des droits de l'homme sont toujours victimes de menaces et de harcèlement et continuent d'être arrêtés, placés en détention provisoire et poursuivis. La Rapporteuse spéciale a reçu des rapports de groupes de la société civile indiquant qu'ils subissaient des restrictions dans leurs activités d'enseignement et de formation et dans leur action quotidienne. On peut citer à titre d'exemple la campagne « Black Monday », qui a été lancée après l'arrestation de membres de l'association cambodgienne des droits de l'homme et du développement. Les participants ont choisi de porter des vêtements noirs les lundis par solidarité avec les détenus et sont descendus dans la rue pour manifester. Les autorités ont essayé d'interdire la campagne, et les services de police auraient été priés de surveiller de près les activités des personnes prenant part à la campagne. Plusieurs manifestants ont été arrêtés et poursuivis au titre de dispositions concernant des questions telles que la diffamation (art. 305), les insultes publiques (art. 307) et diverses atteintes à l'ordre public. Tep Vanny a fait l'objet de poursuites après avoir participé à une manifestation de la campagne Black Monday le 15 août 2016. Contrairement à d'autres participants, qui ont été brièvement détenus avant d'être relâchés, elle a été inculpée d'actes de violence intentionnels avec circonstances aggravantes en lien avec une autre manifestation qui avait eu lieu en 2013. Le 23 février 2017, elle a été condamnée à deux ans et demi d'emprisonnement.

46. De nombreuses informations indiquant que la police, l'armée et les agents de la sécurité bloquaient les routes pour réguler les cortèges et les réunions ont été reçues. Par exemple, un défilé sur le thème des droits fonciers et du droit au logement, organisé à l'occasion de la Journée mondiale de l'habitat pendant que la Rapporteuse spéciale était à Phnom Penh en octobre, a débouché sur des affrontements violents entre les manifestants et les autorités. Le 8 février 2017, Am Sam Ath, la personne en charge des activités de surveillance à la Ligue cambodgienne pour la promotion et la défense des droits de l'homme, a été convoqué pour être entendu au sujet du défilé mais n'a pas été inculpé. Il incombe bien sûr aux autorités cambodgiennes de veiller au maintien de l'ordre et de la sécurité publics. Néanmoins, il convient de respecter strictement la loi relative aux manifestations pacifiques et de protéger les droits de tous les Cambodgiens à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Les lettres de notification que les organisations de la société civile soumettent, en application de la loi, à propos des réunions publiques qu'elles prévoient d'organiser sont systématiquement rejetées par les autorités, sans justification. Le même sort a été réservé aux notifications de manifestations pour des journées commémoratives internationales telles que la journée internationale des travailleurs, le 1^{er} mai, la journée internationale des populations autochtones, le 9 août et la journée des droits de l'homme, le 10 décembre. L'interdiction s'étend à l'espace public consacré, créé par le Gouvernement pour l'organisation de rassemblements statiques (Freedom Park), qui a été déplacé à l'extérieur du centre de Phnom Penh.

47. Des préoccupations subsistent quant aux multiples lois (relatives aux associations et aux ONG, à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, aux syndicats, aux manifestations pacifiques) qui peuvent être utilisées pour limiter l'exercice de la liberté de réunion et d'association et de la liberté d'expression. La Rapporteuse spéciale recommande à nouveau au Gouvernement de veiller à ce que ces lois soient appliquées d'une manière qui respecte pleinement les instruments relatifs aux droits de l'homme que le Cambodge a ratifiés. De plus, l'application de ces lois devrait être régulièrement examinée et, si nécessaire, révisée.

48. Le meurtre de Kem Ley le 10 juillet 2016 a bouleversé la population cambodgienne. Le 23 mars 2017, Oeuth Ang a été déclaré coupable du meurtre et condamné à la réclusion à perpétuité. Le cortège funèbre de Kem Ley (24 juillet 2016) et la procession marquant les cent jours de son décès (15-16 octobre 2017), qui ont attirés des milliers de Cambodgiens, se sont déroulés sans heurts. Des menaces d'interdiction et de restriction ont pesé sur les deux manifestations. La Rapporteuse spéciale a reçu de nombreuses requêtes soulevant des préoccupations au sujet du manque de transparence apparent concernant les circonstances de la mort de Kem Ley et le motif de son assassinat. Un analyste politique indépendant, Kim Sok, est en détention provisoire depuis le 17 février 2017 pour des chefs de

diffamation et d'incitation au désordre parce qu'il avait exprimé publiquement son opinion selon laquelle le parti au pouvoir était responsable du meurtre de Kem Ley. Thak Lany a lui aussi été condamné pour avoir apparemment fait des commentaires à ce sujet.

49. Considérés dans leur ensemble, ces faits et ces applications incorrectes des lois ont eu pour effet de restreindre l'espace de la société civile et de donner le sentiment que l'espace démocratique se rétrécit dans le pays. Une tendance négative, caractérisée par les restrictions persistantes auxquelles se heurtent les militants politiques, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes dans l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, est en train de voir le jour. Cette situation est particulièrement problématique pendant les années électorales, au cours desquelles de nombreux Cambodgiens souhaitent formuler des demandes aux partis politiques, prendre part à des manifestations politiques et, de manière générale, exercer les droits consacrés par la Constitution et les lois du Cambodge, ainsi que par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Cambodge est partie. Il peut être difficile de trouver un équilibre entre le besoin de maintenir l'ordre et la sécurité publics et l'exercice des libertés d'expression, de réunion et d'association. Mais il est essentiel que le pouvoir judiciaire et les autres autorités publiques appliquent les lois et dispositions du code pénal pertinentes de manière cohérente, raisonnée et non discriminatoire en prenant dûment en considération les obligations du Cambodge en matière de droits de l'homme.

V. Droits fonciers et logement

50. La question des droits fonciers reste un sujet de préoccupation majeur au Cambodge, malgré les efforts déployés par le Gouvernement pour réexaminer les concessions foncières à des fins économiques.

51. Il demeure indispensable que les litiges fonciers soient réglés de manière définitive, par les instances appropriées, sur des bases claires et transparentes. Comme indiqué précédemment, en ce qui concerne les peuples autochtones, les complications se sont multipliées. Dans le cas de la communauté autochtone suoy, une parcelle a en même temps fait l'objet de requêtes visant à obtenir un titre de propriété foncière individuel, auxquelles il a été fait droit, et d'une requête visant à obtenir un titre de propriété foncière communale (voir par. 27 ci-dessus).

52. Pendant sa mission en octobre 2016, la Rapporteuse spéciale a effectué une visite dans la province de Kampong Speu pour évaluer la situation des droits de l'homme des communautés concernées par les concessions sucrières. La Phnom Penh Sugar Co. Ltd. et la Kampong Speu Sugar Co. Ltd. ont obtenu des concessions foncières à des fins économiques sur des terrains adjacents. Ces concessions étaient destinées à des plantations de canne à sucre et à la transformation sucrière. La Rapporteuse spéciale a rencontré de nombreuses personnes qui affirment que la perte de terres agricoles au profit des concessions les a privées de toutes leurs ressources. Beaucoup ont déclaré avoir reçu une indemnisation inadéquate et n'avoir pas compris ce qu'elles acceptaient quand elles ont été privées de leur terre. De surcroît, de nombreuses personnes ne possédaient que peu de titres de propriété foncière officiels portant sur les parcelles en question. Comme dans les cas signalés dans la province de Preah Vihear (voir le document A/HRC/33/62, par. 40) et dans les provinces de Koh Kong et de Stung Treng (voir le document A/HRC/33/62, par. 42), des problèmes d'inadéquation de l'indemnisation accordée et de convenance des lieux de réinstallation ont été rencontrés, et le titulaire de la concession s'est dit préoccupé du nombre de procédures auxquelles il faisait face des années après que la concession a été accordée par le Gouvernement. Des plaintes concernant des menaces, des violences et des faits d'intimidation à l'égard des parties au litige ont aussi été reçues de la part des autorités et des principales ONG. Indépendamment de la complexité de l'octroi des titres de propriété foncière et de la nécessité d'indemniser correctement les personnes qui utilisent les terres et les propriétaires quand les concessions sont accordées, il apparaît qu'il faut faire davantage pour que les personnes qui reçoivent un ensemble de prestations en guise de dédommagement comprennent parfaitement de quoi il s'agit et pour que tous les conflits fonciers soient résolus par une procédure exempte de menaces, de violence et d'intimidation.

53. La situation des collectivités de la province de Stung Treng touchées par le barrage hydroélectrique (voir le document A/HRC/33/62, par. 17) est particulièrement pressante car la mise en eau devrait commencer en juillet 2017. Certains villageois, y compris des autochtones, refusent d'être réinstallés car ils considèrent que les propositions qui leur sont faites sont insuffisantes et inadaptées. Le Gouvernement devrait continuer d'examiner les concessions foncières. Dans les zones où il y a des concessions, il convient de consulter toutes les parties prenantes de manière approfondie, de veiller à ce que les personnes privées de leur bien acceptent en toute connaissance de cause les prestations qui leur sont proposées en guise de dédommagement, et d'attribuer, le cas échéant, des lieux de réinstallation adaptés et adéquats.

VI. Administration de la justice

54. Le Ministère de la justice continue de travailler sur son programme de réformes et la demande de résultats immédiats dans ce processus de réformes se fait toujours plus pressante (voir le document A/HRC/33/62, par. 44). Certes la réforme de l'administration de la justice est un processus complexe mais elle ne devrait pas compromettre la transparence, réelle ou supposée, du système judiciaire. Au cours de la période considérée, plusieurs affaires emblématiques ont mis en lumière la disparité des règles de la preuve appliquées par les tribunaux. Plusieurs articles du Code de procédure pénale (par exemple les articles 118, 127 et 321) traitent de la question des exigences en matière de preuve. Il semble toutefois que les normes appliquées en la matière diffèrent d'un juge à l'autre. Toute personne inculpée d'une infraction pénale a le droit de connaître les éléments de preuve à charge et de les contester. De plus, la cohérence et l'équité, particulièrement en matière pénale, exigent que les règles relatives aux preuves soient les mêmes pour toutes les affaires de même nature. Le Ministère de la justice devrait songer à élaborer des lignes directrices concernant les exigences en matière de preuve et faire en sorte que tous les juges soient dûment formés dans ce domaine. La décision de publier les jugements devrait être suivie d'effet sans tarder. En effet, le fait que les arguments motivant les décisions de justice ne sont pas publiés exacerbe le problème, car leur publication aiderait les avocats, les personnes reconnues coupables et le public à mieux comprendre les décisions rendues par les tribunaux, favoriserait la transparence, encouragerait davantage de cohérence et appuierait l'indépendance de la justice. En conséquence, la Rapporteuse spéciale accueille positivement la décision du Conseil supérieur de la magistrature de publier un recueil de jugements avant la fin de 2017.

55. Les Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens sont actuellement saisies de deux affaires, et un jugement en appel concernant une troisième affaire a été rendu au cours de la période considérée. Le 23 novembre 2016, lors du procès en appel dans l'affaire 002/01 contre Nuon Chea et Khieu Samphan, la Chambre de la Cour suprême a confirmé le verdict de culpabilité de crimes contre l'humanité, à savoir de meurtre, de persécution politique et d'autres actes inhumains, perpétrés dans le contexte de l'évacuation de Phnom Penh, en avril 1975, mais elle a annulé les verdicts de culpabilité pour le chef de crime contre l'humanité par extermination. Elle a également annulé le verdict de culpabilité pour le crime contre l'humanité de persécutions politiques en ce qui concerne le transfert programmé de population. Elle a néanmoins confirmé les peines prononcées par la Chambre de première instance.

56. Les dernières audiences dans l'affaire 002/02, la deuxième affaire visant Nuon Chea et Khieu Samphan, auront lieu du 13 au 23 juin 2017. Les deux défendeurs ont été inculpés, entre autres, du génocide des minorités cham et vietnamienne, de mariage forcé et de viol. Le jugement a été mis en délibéré et est attendu dans un délai de douze mois.

57. Les enquêtes judiciaires concernant l'affaire 003 visant Meas Muth ont pris fin le 10 janvier 2017.

58. L'affaire 004 visant Im Chaem, Ao Am et Nim Tith a été scindée en trois affaires distinctes. Le 22 février 2017, les magistrats instructeurs ont renoncé à poursuivre Im Chaem dans l'affaire 004/01, et l'affaire 004/02 visant Ao An a été classée le 16 décembre 2016. L'instruction de l'affaire 004/03 visant Yim Tith a pris fin en juin 2017.

Le budget révisé des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens pour 2017 se monte à 30,13 millions de dollars É.-U.

VII. Participation au processus politique

59. Les élections aux conseils de communes/sangkat ont eu lieu le 4 juin 2017 ; les conseillers de communes qui viennent d'être élus éliront à leur tour les sénateurs. Les élections se sont, semble-t-il, déroulées dans un climat relativement pacifique. La Commission électorale nationale n'a toujours pas proclamé les résultats définitifs, mais il est à noter qu'elle a enregistré un taux de participation de plus de 85 %. Aucune information confirmée faisant état d'irrégularités n'a été reçue, mais la Commission électorale a indiqué avoir été saisie de 79 plaintes officielles. Les observateurs ont signalé que les procédures électorales, en particulier la procédure d'inscription des électeurs, s'étaient améliorées⁴. Selon les premières indications, les élections ont été organisées de manière honnête, efficace et transparente. Toutefois, selon certaines des informations reçues, les tensions préélectorales et l'application d'un ensemble de lois visant les partis politiques et les médias auraient eu un impact sur la procédure.

60. À la veille des élections aux conseils de communes/sangkat, il a été rapporté à de multiples reprises que des ministres avaient fait des déclarations publiques dans lesquelles ils avaient usé d'une rhétorique violente, allant jusqu'à brandir la menace d'un déploiement de l'armée pour réprimer toute manifestation ou toute agitation faisant suite à l'annonce des résultats. Des hauts responsables publiaient régulièrement des messages de menace et d'intimidation appelant la population à voter pour le parti au pouvoir. Plus tôt dans l'année, les principaux partis politiques avaient tenu des discours négatifs porteurs d'incitations potentielles à la violence. L'égalité de temps de parole entre les partis politiques sur les médias audiovisuels n'aurait pas été respectée.

61. La veille de l'ouverture de la campagne officielle, qui devait durer deux semaines, la Commission électorale nationale a publié un code de conduite destiné aux médias dans le contexte électoral. Ce document était supposé être fondé sur les lois électorales, les lois sur la presse, les règles et procédures de la Commission électorale et un ensemble d'autres lois cambodgiennes. En dépit de la volonté affichée d'autoriser l'exercice de la liberté de la presse et de la diffusion de l'information, de nombreux acteurs se sont inquiétés des répercussions possibles pour les médias.

62. Les sujets d'inquiétude portés à l'attention de la Rapporteuse spéciale comprenaient l'interdiction faite aux médias de diffuser des informations considérées comme trompeuses ou provocatrices, de publier des informations susceptibles d'avoir des conséquences sur la stabilité politique, de diffuser des informations « prêtant à confusion » et d'exprimer le point de vue personnel des journalistes. L'invocation de beaucoup de dispositions pénales (notamment concernant l'incitation, la diffamation et l'insulte) a déjà fait l'objet de critiques par le passé et le Gouvernement devrait veiller à ce que les droits à la liberté d'expression et à la liberté de la presse soient respectés et protégés sur la base du pluralisme, de la transparence et de la responsabilité et encourager des échanges d'informations ouverts entre les candidats, les partis politiques et les électeurs. L'article 142 de la loi sur l'élection des députés à l'Assemblée nationale et l'article 171 de la loi sur l'élection des conseillers des communes/sangkat, qui énumèrent certaines infractions et peines, ont été joints au présent rapport.

63. Le Gouvernement devrait faire en sorte que le droit de voter librement et selon leur conscience soit respecté, comme le prévoit aussi l'article 51 de la Constitution. Avant les élections, la Rapporteuse spéciale a reçu des informations indiquant que des membres de l'opposition politique étaient menacés et empêchés de faire campagne. Des observateurs issus de la société civile auraient également été intimidés et harcelés. Il est important de prévenir de tels actes d'intimidation avant les élections générales de 2018. Les scrutins doivent se dérouler en toute équité et en toute transparence, dans le plein respect de l'exercice pacifique des droits et libertés de tous les électeurs.

⁴ Certains observateurs attendront la proclamation des résultats officiels pour publier leur rapport.

64. Comme la Rapporteuse spéciale l'a noté dans son précédent rapport (voir le document A/HRC/33/62, par. 55), de nombreuses parties prenantes ont continué d'exprimer des préoccupations bien précises quant à la crédibilité des élections de 2017 et 2018 compte tenu de la crise politique que traverse actuellement le pays. Tous les partis politiques doivent coopérer pour faire en sorte que les élections générales de 2018 se déroulent dans la sérénité et que les résultats soient acceptés par le peuple cambodgien.

VIII. Rapports aux organes conventionnels et Examen périodique universel

65. Le Cambodge a du retard dans la soumission de plusieurs rapports aux organes conventionnels, à savoir le rapport sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui doit être élaboré sur la base de la liste de points établie préalablement à sa soumission ; le rapport initial sur l'application de la Convention internationale pour la protection des personnes contre toutes les disparitions forcées ; les quatorzième et quinzième rapports périodiques, réunis en un seul document, sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; le rapport initial sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui était attendu pour le 20 janvier 2015 ; et les cinquième et sixième rapports périodiques, réunis en un seul document, sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le sixième rapport périodique sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est attendu le 1^{er} octobre 2017 et, d'après les informations communiquées par le Ministère des affaires féminines, des progrès considérables ont été accomplis dans sa préparation. Les quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques, réunis en un seul document, sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, sont attendus le 13 mai 2018. Le Gouvernement a décidé de ne pas présenter le rapport (facultatif) à mi-parcours sur la suite donnée aux recommandations de l'Examen périodique universel, revenant ainsi sur une décision antérieure (voir le document A/HRC/33/62, par. 56). Le nouveau Président de la Commission cambodgienne des droits de l'homme a expliqué à la Rapporteuse spéciale qu'un changement dans la direction de la Commission était à l'origine de ce revirement. La Rapporteuse spéciale suggère au Gouvernement d'établir un calendrier pour s'acquitter dans les délais de ses obligations en matière d'établissement des rapports. Comme elle l'a déjà indiqué (voir le document A/HRC/33/62, par. 57), le Cambodge devrait également songer à rendre publics les deux derniers rapports du Sous-Comité pour la prévention de la torture.

IX. Communications adressées au Gouvernement

66. Entre avril 2016 et mai 2017, le Gouvernement n'a adressé qu'une seule réponse (KHM 4/2016) aux communications que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales lui avaient transmises. Au cours de la même période, cinq appels urgents, deux lettres d'allégation et une autre lettre ont été transmis au Gouvernement. De plus, à sa soixante-dix-septième session, le Groupe de travail sur la détention arbitraire a adopté un avis dans lequel il a conclu que le placement et le maintien en détention provisoire de Ny Sokha, Nay Vanda, Yi Soksan, Lim Mony et Ny Chakrya étaient arbitraires et prié le Gouvernement de les libérer immédiatement et de leur ouvrir droit à une juste indemnisation. Le Groupe de travail a conclu que la privation de liberté des individus concernés était contraire aux articles 7, 9 à 11 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux articles 9 et 10, 14, 22 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (voir le document A/HRC/WGAD/2016/45). La détention des personnes concernées a en outre fait l'objet de trois appels urgents (KHM 1/2017, 6/2016 et 3/2016). Les autres communications portaient sur des questions concernant la liberté de réunion et d'association (KHM 7/2016), la liberté d'opinion et d'expression (KHM 1/2017, 6/2016, 5/2016, 4/2016, 3/2016, 2/2016 et 1/2016), l'environnement (KHM 2/2016), la détention arbitraire (KHM 1/2017, 6/2016 et 3/2016) et la protection des défenseurs des droits de

l'homme (KHM 1/2017, 6/2016, 4/2016, 3/2016, 2/2016 et 1/2016). La Rapporteuse spéciale encourage le Gouvernement à davantage coopérer avec les procédures spéciales en répondant à leurs communications, afin de faciliter la compréhension des diverses situations et du point de vue du Gouvernement les concernant. Cela devrait permettre de progresser dans la résolution des questions soulevées dans les communications et, selon qu'il conviendra, de réparer le préjudice causé.

X. Conclusions

67. Les progrès accomplis par le Cambodge en vingt-cinq ans sont considérables. L'économie cambodgienne a été transformée, même si l'extrême pauvreté subsiste et si les fruits du développement n'ont pas bénéficié de façon égale à l'ensemble des Cambodgiens. Les tensions qui agitaient le pays ne se sont pas apaisées au cours de la période considérée, ce qui constitue pour le Gouvernement un rappel de l'ampleur de la tâche qu'il lui reste à accomplir pour renforcer la protection et la promotion des droits de l'homme dans tout le pays. Un grand nombre de recommandations n'ont toujours pas été mises en œuvre et le Gouvernement est invité à y donner suite. Il faut espérer que le plan d'action et la stratégie destinés à atteindre les objectifs de développement durable permettront de répondre en partie à ces préoccupations et que le Gouvernement sera ainsi en mesure de travailler avec les autres parties prenantes pour promouvoir et protéger encore plus les droits de l'homme au Cambodge. La Rapporteuse spéciale réitère sa volonté de travailler avec le Gouvernement pour lui permettre de mieux protéger, faire respecter et promouvoir les droits de l'homme, dans l'intérêt de tous les Cambodgiens.

XI. Recommandations

68. Désireuse d'aider le Gouvernement à faire des progrès tangibles dans la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, et dans le prolongement des entretiens qu'elle a eus à ce sujet, la Rapporteuse spéciale, soulignant les actions à entreprendre immédiatement, recommande au Gouvernement :

- a) D'examiner les recommandations formulées par elle-même, par les organes conventionnels et par les États (dans le cadre de l'Examen périodique universel) en vue d'élaborer un projet de stratégie pour leur mise en œuvre, assorti d'un calendrier réaliste. Le travail entrepris pour établir le rapport de suivi au Comité pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes pourrait servir de base ;
- b) D'élaborer et de rendre publics des plans stratégiques et des politiques qui lui permettront d'obtenir des résultats tangibles pour ce qui est de la réalisation des objectifs de développement durable ;
- c) D'accélérer et de simplifier l'octroi de titres fonciers communaux ;
- d) De veiller à ce que le barème des frais de justice soit affiché dans tous les tribunaux et à ce que la liste de tous les frais supplémentaires que les greffiers peuvent légitimement facturer soit également contrôlée et affichée à l'intention du public ;
- e) De veiller à ce que des avis indiquant que les gardiens de prison et autres membres du personnel pénitentiaire ne sont pas autorisés à percevoir de paiement soient affichés visiblement à l'entrée de tous les centres de détention ;
- f) De redoubler d'efforts pour limiter autant que possible le recours à la détention avant jugement et, dans les cas appropriés, de favoriser le recours à des peines non privatives de liberté en s'appuyant sur des campagnes de sensibilisation et d'information ;
- g) De libérer les défenseurs des droits de l'homme qui sont actuellement détenus et contre lesquels aucun élément à charge n'a été présenté ;

h) De prendre toutes les mesures voulues pour assurer la sérénité et la crédibilité des élections de 2018, faire en sorte qu'elles se déroulent sans menaces, arrestations ou actes d'intimidation, et faire respecter et protéger l'ensemble des droits relatifs aux élections découlant de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, tels que le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

69. Les recommandations suivantes sont soumises au Gouvernement pour examen, afin de lui permettre de déterminer la meilleure manière de faire appliquer les lois dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale recommande au Gouvernement :

a) De renforcer les mécanismes judiciaires de protection des victimes de violence intrafamiliale et des victimes de la traite, en redoublant d'efforts pour former le personnel judiciaire et les membres des forces de l'ordre à la loi sur la prévention de la violence familiale et la protection des victimes afin de favoriser les actions en justice plutôt que la médiation, et de veiller à ce que la médiation et les mécanismes informels soient réservés aux affaires ne relevant pas du droit pénal ;

b) D'assurer une large diffusion de la loi sur les manifestations pacifiques et de son guide de mise en œuvre, en mettant en place des programmes de formation appropriés à l'intention du personnel des autorités provinciales et des membres des forces de l'ordre de façon à garantir la bonne application de la loi, et d'envisager d'élaborer des lignes directrices similaires en ce qui concerne l'application de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales et de la loi sur les syndicats, en coopération avec les parties prenantes, afin d'assurer que la législation soit appliquée dans le respect des obligations de l'État en matière de droits de l'homme ;

c) De revoir les dispositions du Code pénal qui peuvent être utilisées pour restreindre la liberté d'expression afin de parvenir à une plus grande conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, en dépénalisant certains actes s'il y a lieu ;

d) De redoubler d'efforts pour que les affaires soient systématiquement signalées et enregistrées et qu'un résumé du raisonnement juridique soit joint au dossier, d'élaborer des lignes directrices relatives aux exigences en matière de preuve et de dispenser une formation complète aux membres du personnel judiciaire ;

e) De cesser de rafler les personnes qui vivent dans la rue, de libérer toutes les personnes détenues contre leur volonté dans le centre d'accueil et d'appliquer les recommandations formulées lors de la Conférence nationale de 2015 sur les personnes vivant dans la rue.